

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/40(1)/R.1/Add.3  
4 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarantième session  
Première partie  
Genève, 20 septembre 1993  
Point 11 g) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de l'Association des zones franches  
d'Amérique latine et des Caraïbes

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Président de l'Association des zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes (AZOLCA) une lettre datée du 22 janvier 1993, par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, l'AZOLCA peut être classée dans la catégorie générale conformément au paragraphe 12 a) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil voudra peut-être se prononcer sur la demande susmentionnée à sa présente session eu égard à la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur l'AZOLCA sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

## Annexe

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ASSOCIATION DES ZONES FRANCHES D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES

#### Historique

1. L'Association des zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes (AZOLCA) a été créée à l'issue du premier Forum des zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes, en vertu d'une décision de son Assemblée générale adoptée le 20 octobre 1987. Le Forum avait été convoqué en raison de la volonté exprimée par les zones franches de la région de créer une association en vue de renforcer leurs capacités par une coopération commerciale, technique et financière. La création de l'Association a été une étape importante dans le renforcement du rôle joué par ces organismes en tant que promoteurs du commerce international dans leurs pays respectifs.

#### Buts et objectifs

2. Les objectifs de l'AZOLCA sont de promouvoir et de renforcer la coopération entre les zones franches, les ports francs et autres organisations indiquées dans les statuts de l'Association, afin d'encourager le développement économique et social en général et de promouvoir l'industrialisation des zones et de leur aire d'influence, en particulier par les moyens suivants : coordination des politiques et renforcement des relations grâce à des échanges constants d'informations; coopération avec les organisations internationales poursuivant des objectifs analogues; unification des critères et des efforts en vue d'améliorer les positions de négociation des membres vis-à-vis des investisseurs étrangers, par l'échange de méthodes d'évaluation des projets d'investissement et par la fourniture de renseignements sur les investisseurs et sur les marchés potentiels; établissement et diffusion parmi les membres de renseignements statistiques sur les investisseurs et les marchés potentiels; élaboration de cours de formation à l'intention du personnel des organismes membres concernant les techniques administratives, la promotion, la législation, les encouragements, les systèmes d'exploitation, les procédures et autres sujets jugés nécessaires à l'accomplissement des tâches spécialisées requises dans les zones franches; organisation de visites d'échange de personnel; promotion du transfert de technologie et fourniture régulière de renseignements aux membres concernant les progrès techniques; et réalisation de campagnes de promotion ou amélioration des services fournis aux industries installées dans les zones franches.

#### Membres

3. L'Association est composée de gouvernements, d'organes officiels, de zones franches, de zones industrielles, de ports francs, d'usines d'assemblage, d'organismes d'importation et d'exportation, d'entreprises privées et de leurs associations. Elle compte actuellement des membres dans les pays et territoires suivants : Aruba, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie,

Costa Rica, Curaçao, El Salvador, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Porto Rico, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

#### Structure

4. Les organes de l'AZOLCA sont l'Assemblée générale, le Conseil et le Secrétariat. L'Assemblée générale, qui est l'organe suprême de l'Association, exerce notamment les fonctions suivantes : élection du Président, du Secrétaire exécutif et du Secrétaire exécutif adjoint, pour un mandat de deux ans chacun; approbation des statuts et du règlement intérieur de l'Association; approbation du rapport annuel du Secrétaire exécutif; détermination de la politique générale et des programmes de travail; approbation du budget. Le Conseil est composé d'un Président, qui fait également office de Président de l'Assemblée générale, et de membres élus par l'Assemblée générale. Le Président recommande au Conseil le programme de travail initial qui est soumis à l'Assemblée générale pour approbation, représente l'Association dans des réunions extérieures et exerce tous les pouvoirs que l'Assemblée ou le Conseil estime nécessaire de lui conférer. Outre les fonctions qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale, le Conseil recommande le budget et les états financiers pour approbation à l'Assemblée générale, fait office d'organe consultatif auprès des membres pour l'élaboration d'études et de projets relatifs aux objectifs de l'Association et organise des forums annuels qui ont lieu en même temps que les réunions de l'Assemblée générale. Le Secrétariat, qui est composé du Secrétaire exécutif et de son personnel, s'acquitte de toutes les fonctions exécutives, administratives et techniques sous la direction générale et la supervision du Conseil, par l'intermédiaire du Président.

#### Ressources financières

5. Les ressources de l'AZOLCA proviennent des droits d'inscription et des cotisations de ses membres, tels que déterminés par l'Assemblée générale, et du revenu des services qu'elle fournit, tels que formation, services consultatifs sur des questions spécifiques et promotion internationale.

#### Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'AZOLCA entretient des relations de travail avec les organisations suivantes : Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Etats américains, Banque interaméricaine de développement, Institut pour l'intégration latino-américaine et Association latino-américaine des sociétés de commerce.

#### Publications

7. L'AZOLCA a publié une étude comparative sur les zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes (trois volumes), un Répertoire des produits transformés et commercialisés dans les zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes, et un Répertoire des zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Président et Secrétaire exécutif de l'Association, M. Hector Trujillo Vélez.

Adresse

9. Association des zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes  
(Asociación de zonas francas de Latinoamérica y el Caribe)  
San Diego, calle de la Tablada 7-96 Of.102  
Apartado Aéreo 2775  
Carthagène (Colombie)  
Téléphone : (5753) 65 60 79 / 64 11 71  
Télécopie : (5753) 65 60 79

10. La langue de travail de l'Association est l'espagnol.

-----